

Lorsque vous êtes en Arrêt de Travail



Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations complémentaires pour compléter votre dossier.

Ce dernier doit toujours être composé des **Formulaires**, des **Pièces Médicales**, des **Pièces Justificatives** et des **Pièces Administratives**.

		Pièces			Indications		
FORMULAIRES	Quelque soit votre catégorie professionnelle, voici les Formulaires (joint à cet envoi) à nous retourner, sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil			«Certificat Médical de Constatation Initiale»	Formulaire joint à faire compléter intégralement, dater et signer par votre médecin Traitant.		
				La «Déclaration»	Formulaire joint à compléter intégralement, dater et signer par vos soins.		
PIECES MEDICALES	Quelque soit votre catégorie professionnelle, voici les Pièces Médicales à nous adresser sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil			Le Compte-Rendu d'Hospitalisation	Vous pouvez l'obtenir, soit auprès du Chef de Service dans lequel a eu lieu l'hospitalisation, soit auprès du médecin qui a sollicité l'admission. Ce document très complet indique les motifs médicaux de son admission, les traitements et soins reçus et ceux prescrits, ainsi que les différents services dans lesquels le patient a éventuellement séjourné.		
				Le Compte-Rendu Opératoire	Établi à la suite de l'intervention chirurgicale éventuelle. Vous pouvez l'obtenir, soit auprès du Chef de Service dans lequel a eu lieu l'hospitalisation, soit auprès du Médecin qui a sollicité l'intervention.		
				L'avis d'arrêt de travail initial et les prolongations	Prescrit et délivré par le Médecin-Traitant.		
PIECES JUSTIFICATIVES	En fonction du Régime dont vous êtes assujéti, voici les Pièces Justificatives à nous adresser	Régimes	Caisses	Catégories Professionnelles	Pièces	Indications	
		RÉGIME GÉNÉRAL	CPAM	Assuré social	L'attestation de droits	Établi par la CPAM précisant l'existence ou l'absence de l'exonération du Ticket Modérateur. Vous pouvez l'obtenir sur simple demande à votre centre de Sécurité Sociale ou via le site www.ameli.fr	
		Vos attestations de paiement d'indemnités journalières relatives à votre arrêt de travail actuel et vos arrêts de travail antérieurs éventuels			Vous pouvez les obtenir sur simple demande à la CPAM, via le site www.ameli.fr		
		RÉGIME AGRICOLE	MSA	Ouvrier agricole	L'attestation de droits	Établi par la MSA précisant l'existence ou l'absence de l'exonération du Ticket Modérateur. Vous pouvez l'obtenir sur simple demande à la MSA ou via le site www.msa.fr	
		Vos attestations de paiement d'indemnités journalières relatives à votre arrêt de travail actuel et vos arrêts de travail antérieurs éventuels			Il s'agit du Relevé Annuel de Prestations Santé (RAPS) et vous pouvez les obtenir sur simple demande à la MSA, via le site www.msa.fr		
		RÉGIME OBLIGATOIRE DES INDEPENDANTS	RSI	Artisans Commerçants Industriels Professions Libérales	L'attestation de droits	Établi par la RSI précisant l'existence ou l'absence de l'exonération du Ticket Modérateur. Vous pouvez l'obtenir sur simple demande au RSI.	
		Vos attestations de paiement d'indemnités journalières relatives à votre arrêt de travail actuel et vos arrêts de travail antérieurs éventuels			Vous pouvez les obtenir sur simple demande au RSI		
		RÉGIME PARTICULIER	Si vous êtes Fonctionnaire Civil, Ouvrier de l'Etat, Employé à la SNCF-RATP-GDF ou EDF, Fonctionnaire Militaire			Attestation de l'employeur confirmant l'arrêt de travail	
			Si vous êtes Agent d'une collectivité locale			Pendant les 6 premiers mois, nous adresser les certificats médicaux justifiant votre arrêt de travail, puis, par la suite, la notification de décision du Comité Médical Départemental	
			Si vous êtes Marin de commerce			Pendant les 4 premiers mois, attestations de l'armateur vous employant, puis, par la suite, les attestations de la Caisse des Marins	
	Si vous êtes Mineur			Attestations de la Société de Secours Minière			
PIECES ADMINISTRATIVES	En fonction de votre situation, voici les Pièces Administratives obligatoires à nous adresser			Pièces	Indications		
				Si vous êtes entrepreneur, l'extrait K-Bis daté de moins de 3 mois	Vous pouvez l'obtenir par simple demande au greffe du tribunal de commerce dont dépend l'entreprise ou le télécharger en ligne via Internet. Cas particulier : A demander au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance (pour celles en Alsace ou en Moselle)		
	Si un Procès Verbal a été établi, nous adresser les références du Procès-Verbal			La gendarmerie peut établir un procès-verbal qui sera transmis ensuite au TGI. Si vous ne l'avez pas en votre possession, nous nous chargeons d'en faire la demande auprès du TGI. Les délais d'envoi du PV de leur part sont variables en fonction du délai de traitement des tribunaux et de la complexité de l'affaire en cause.			

Document non contractuel, propriété de MetLife